



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 04 septembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – VANESSCHE Nicolas – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – CHAILLET William.

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé avant donné procuration : MME PRINCE Gwenaëlle a donné procuration à MME BILBAUT Agnès – MME D'ASARO Lisa a donné procuration à M. LEFEUVRE Thomas – M. DE SOUSA José a donné procuration M. CREPIN Régis – MME MORY Nicole a donné procuration à MME MAERTEN Julia.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame LEFEBVRE Caroline se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2020 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2020 adopté à l'unanimité.

3. Mutualisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune (ou de l'EPCI).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- **DESIGNE** le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)
- **S'ENGAGE** à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.
- **AUTORISE** ainsi le Maire, ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.
- **PREND ACTE** que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Dans le cadre de l'article 3 :

- **DE TRANSFERER** au Syndicat, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents.

Dans le cadre de l'article 4.1 :

- **DE DONNER** mandat au Syndicat afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

4. Garantie d'emprunt – Petites sœurs des pauvres

Monsieur Pierre-Henry MATHIEU, responsable comptable des Petites Sœurs des Pauvres, nous informe qu'il a fait une démarche de rachat de leur actuel prêt PLS DEXIA.

En effet, pour sécuriser durablement leur trésorerie sur toute la durée résiduelle de remboursement, et éviter ainsi toute fluctuation non maîtrisée des échéances, les Petites Sœurs des Pauvres ont obtenu une ultime offre de la Banque Postale, en prix fixe, aux taux de 1,15 %.

La municipalité s'étant portée caution, avec la C.A.C. (Communauté d'Agglomération de Cambrai), il y a lieu de délibérer sur la nouvelle offre.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 136 820,54 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par les Petites Sœurs des Pauvres (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de rachat de dette Dexia, pour laquelle la Collectivité locale (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 33,34 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 09 mars 2020 portant le numéro 20200609-03 et reçue en Sous-Préfecture le 11 mars 2020.

5. Attribution d'une « Bourse Jeunes »

Pour aider à concrétiser les projets qui tiennent à cœur nos jeunes Scaldobrigiens âgés de 14 à 25 ans, le conseil municipal souhaite mettre en place une « Bourse Jeunes ».

Plusieurs projets sont définis afin de bénéficier de cette bourse :

- Stage obligatoire à l'étranger,
- voyage pour les études post bac en France ou à l'étranger,
- formation de base BAFA ou BAFD,
- formations en lien avec un projet professionnel,
- aides aux athlètes de haut niveau,
- d'aide à l'équipement professionnel (matériel obligatoire dans le cadre des études...),

Cette aide financière est l'opportunité de pouvoir mener ses projets à terme, sans se mettre en difficulté.

Pour être éligible à la « Bourse Jeunes », un dossier est à télécharger directement sur le site de la commune ou à retirer à l'accueil de la mairie, puis déposé (accompagné des pièces justificatives) pendant les sessions de sélection

Une demande de bourse est limitée à une par an, et limitée à deux sur l'ensemble du parcours de scolarité, de formation ou professionnel.

Il est proposé à l'assemblée de valider ces propositions et de fixer le montant des aides comme suit :

Nature	Montant maximal	Conditions
Sportifs de haut niveau	200€	Sur dossier
Aide au BAFA (base) ou BAFD (base)	75% coût de la formation de base	Sur dossier et obligation de travailler 2 fois en ALSH sur la commune
Mobilité (études) ou équipement professionnel	150€	Sur dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les propositions sus indiquées et fixe le montant des aides telles qu'indiquées dans le tableau,
- dit que la présente délibération abroge celle en date du 09 mars 2018, ayant pour objet « BAFA/BAFD : Organisation et participation de la Commune ».

6. Recrutement d'animateurs pour l'accueil de loisirs du mercredi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter des animateurs diplômés BAFA ou stagiaire sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour l'accueil de loisirs du mercredi en raison de l'accroissement de la fréquentation des enfants, et aussi pour satisfaire une qualité de service public en développement. Il précise que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs doivent être rigoureusement observées.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2018 fixant la rémunération des animateurs pour les centres de Juillet et Août comme suit :

- Animateur BAFA 788,66 € net par session
- Animateur stagiaire 687,41 € net par session

et propose d'appliquer la même rémunération proratisée au nombre de jours travaillés, sachant que la rémunération par jour de l'employé en CEE ne doit pas être inférieure à 23,33 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des animateurs sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- fixe la rémunération telle que proposée.

La séance est levée à 19 heures 30